

délai est trop long, le droit aux indulgences serait suspendu ? — La première supposition paraît beaucoup plus probable ; — toutefois comme on ne peut prouver que la seconde est fautive, il faut en pratique remplir ces formalités aussitôt que possible ; du reste les communications par la poste rendent ces envois beaucoup plus faciles qu'ils ne l'étaient autrefois.

30 Il y en a qui pensent qu'il suffirait de déposer le scapulaire sur la coiffure ou sur une épaule, mais ils avouent que cette pratique n'est pas sûre (Ami du clergé, 1886, p. 521) ; et en effet le scapulaire semble devoir être mis *super scapulas*, sur les épaules ; le Pontifical supposant le cas où, pour plusieurs ordinands il n'y a qu'un surplis, ou une tunique ou une dogmatique, commande que chacun en soit revêtu *usque ad scapulas, usque ad humeros*, jusqu'aux épaules, le dernier seul devant en être complètement revêtu, ne doit-on pas conclure qu'il en est de même du scapulaire ? Pour que la validité de la réception ne soit pas sérieusement douteuse, il faut donc ou bien que la coiffure soit d'une forme plus commode, ou bien que les cordons du scapulaire soient assez longs, sauf à les raccourcir ensuite avec des nœuds.

40 Il est certain que les cordons peuvent être d'une autre étoffe, pour les divers scapulaires, excepté celui de la Passion de N. S. dont les cordons doivent être en laine rouge, comme le scapulaire lui-même.

N. B. — On peut se procurer la nouvelle formule pour la réception du Scapulaire, en s'adressant au Chancelier, à l'Archevêché.

---

Archevêché de Montréal 8 Juillet 1890.

Monsieur l'abbé Hermas Landry, curé de Holyoke, décédé le 5 juillet courant, appartenait à la société d'une messe.

J. M. EMARD, Ptre, chancelier.

---

## CHRONIQUE

---

### ORDINATION.

Par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, dimanche, le 7 juillet 1890, ont été ordonnés.

*Diaconat* : MM. Joseph Esdras Monette, Montréal.

Raphaël-Ernest Dorais, “

*Prêtrise* : MM. Joseph-William Brophy, “

Laurent Arthur Jasmin, “